



L'Office Notarial de Vaugneray vous présente ses plus sincères condoléances et espère vous assister le mieux possible dans ces moments difficiles.

SUCCESSION

AVERTISSEMENT

La déclaration de succession doit être déposée dans un délai de six mois à compter du décès et, sauf paiement différé ou fractionné, les droits doivent être acquittés à la même date. Tout retard apporté dans cette formalité entraîne, en principe, une majoration de 0,20 % par mois de retard, à laquelle s'ajoute une majoration de 10 % si la déclaration n'est pas déposée dans les douze mois du décès.

Il convient de savoir également que si l'Administration adresse une notification de mise en demeure à l'un quelconque des héritiers, une majoration de 40 % est encourue à défaut de régularisation dans les quatre-vingt-dix jours de cette notification. La majoration est portée à 80 % s'il en est de même trente jours après une seconde mise en demeure.

Ce rappel des dispositions légales en vigueur n'a pas pour but de vous inquiéter inutilement, mais seulement de vous inviter à faire toutes diligences pour :

- réunir et m'adresser sans tarder les renseignements nécessaires à la préparation de la déclaration de succession,*
- prendre toutes dispositions en vue du paiement des droits de mutation, ou au moins d'un acompte aussi important que possible, avant l'expiration du délai de six mois.*

Si vous recevez une notification de mise en demeure, je vous invite à me prévenir sans retard et à m'en faire parvenir une copie. A défaut, vous pourriez être responsable à l'égard de vos cohéritiers des graves conséquences signalées ci-dessus.

Nous vous remercions de prévoir, pour le jour du rendez-vous de l'ouverture du dossier de succession, le versement, par chèque, ou carte bancaire, d'une provision sur frais de 400 €.

PIECES A FOURNIR

- acte de décès
- livret(s) de famille du défunt et copie de celui des héritiers ou légataires
- copie livret de famille des héritiers prédécédés, le cas échéant
- carte grise des véhicules immatriculés au nom du défunt ou de son conjoint, le cas échéant
- facture des frais d'obsèques
- factures diverses dues au jour du décès (eau, EDF, téléphone, travaux...)
- frais médicaux (factures d'hospitalisation...), le cas échéant
- tableaux d'amortissement des prêts en cours, le cas échéant
- tous les derniers avis d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitation, impôts sur revenus, CSG...)
- titres de propriété des biens immobiliers, le cas échéant
- copie carte d'invalidité pour les héritiers qui en sont titulaires
- copie des donations consenties par le défunt, le cas échéant
- copie de la carte d'identité de chaque héritier
- relevé d'identité bancaire original et signé du conjoint survivant ; en l'absence de conjoint, relevé d'identité bancaire signé de chaque héritier ou légataire
- copie contrat de mariage ou de PACS, le cas échéant



LES HERITIERS / LES LEGATAIRES

Qui sont les héritiers du défunt ?

- En présence d'un conjoint survivant :

- a) le conjoint survivant
- b) les enfants du défunt (si un enfant est décédé en laissant lui-même des enfants, ces derniers viennent à la succession).

En l'absence d'enfant ou de parents,

- Le conjoint survivant recueille l'intégralité de la succession, s'il bénéficie d'une donation entre époux (ou d'un legs)
- Le conjoint survivant, au profit duquel aucune disposition n'a été prise, vient en concours avec les parents du défunt.

Observation étant faite qu'en l'absence d'enfants, les frères et sœurs du défunt peuvent avoir des droits sur les biens d'origine familiale.

- A défaut de conjoint survivant :

- a) les enfants
- b) à défaut d'enfant, les parents du défunt et ses frères et sœurs (si l'un de ces derniers est décédé en laissant lui-même des enfants, ceux-ci viennent à la succession).

- Légataires:

Sous réserve des droits que la loi accorde obligatoirement aux enfants ou au conjoint, la succession peut être recueillie par une personne ou un organisme désigné par le défunt dans un testament.

La dévolution successorale est établie par un **acte de notoriété** sur les déclarations des héritiers eux-mêmes. Toutefois, lorsque la succession sera recueillie par des personnes autres que le conjoint survivant, les enfants ou les parents, le notaire sera amené à demander l'intervention de « témoins » qui ne devront pas avoir de lien de parenté avec le défunt et les héritiers (ou légataires), et ne devront pas être parents entre eux.

INFORMATIONS SUR LES COMPTES BANCAIRES

Les comptes ouverts au seul nom du conjoint survivant continuent à fonctionner normalement ; les comptes joints également, mais le cotitulaire survivant devra en faire modifier le libellé. Quant aux comptes ouverts au seul nom du défunt, ils sont bloqués par suite du décès : s'ils le souhaitent, les ayants droit pourront demander le transfert au profit de l'un d'eux des parts sociales et du P.E.L. du défunt, le cas échéant ; les autres comptes seront soldés.

Les titres figurant au seul nom du défunt pourront être conservés soit par les ayants droit, soit vendus.

Les banques prennent des frais de gestion dont le montant varie en fonction des avoirs.



INFORMATION SUR LES MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Ils devront soit faire l'objet d'un inventaire par acte notarié, soit être portés dans la déclaration de succession pour un montant forfaitaire égal à 5% des autres éléments d'actif.

INFORMATION SUR LES RETRAITS EXCEPTIONNELS

En application des dispositions de l'article 752 du Code Général des Impôts, le fisc est en droit de réintégrer dans l'actif de succession les sommes dont le défunt (ou son conjoint) a disposé dans l'année précédant le décès.

COMPTES ENTRE EPOUX

A) Pour les époux mariés sous un régime de communauté

Si le défunt et son conjoint étaient mariés sous un régime de communauté, il est nécessaire d'indiquer si l'un des époux a vendu au cours du mariage un bien propre, ou si l'un d'eux a recueilli une succession ou une donation, ou encore si la communauté a financé des travaux dans un immeuble propre à l'un des époux.

Il doit être tenu compte des donations antérieures consenties par le défunt.

B) Pour les époux mariés sous un régime de séparation de biens

Si l'un des époux a effectué des paiements aux lieu et place de l'autre, il détient une créance à l'encontre de ce dernier.

INFORMATION SUR LA DECLARATION DES REVENUS

Les héritiers doivent établir la déclaration des revenus perçus par le défunt pour l'année du décès.

Si le défunt était marié, le conjoint survivant devra établir deux déclarations : l'une concernant les revenus du ménage du 1^{er} janvier au jour du décès et l'autre concernant ses propres revenus du jour du décès au 31 décembre.

PARTIE A COMPLETER IMPERATIVEMENT ET A REMETTRE AU NOTAIRE

1 – LE DEFUNT ET SON CONJOINT

Le défunt

- Nom (de jeune fille pour Mme) et prénoms :
- Date et lieu de naissance du défunt :
- Date et lieu du décès :
- Dernière adresse :
- Maison de retraite éventuelle :
- Profession du défunt :
- Numéro de sécurité sociale :
- Situation matrimoniale :

Son conjoint

- Nom (de jeune fille pour Mme) et prénoms :
- Date et lieu de naissance du conjoint :
- Profession du conjoint :

Coordonnées

- Adresse :
- Téléphone domicile : ● Téléphone Portable :
- E-mail :

Le conjoint a-t-il des enfants issus d'une précédente union ?

Régime matrimonial
(s'il y a un conjoint survivant)

Date et lieu de mariage :

Y-a-t-il eu un contrat de mariage ? oui non (1)

Si oui : ● date :

- nom et adresse du notaire qui a reçu l'acte :
- régime adopté :

Changement de régime matrimonial

- Date: Notaire :
- Date d'homologation : TGI :
- Nouveau régime adopté :

Divorce

Si le défunt était divorcé (qu'il soit remarié ou non) fournir une copie du **Jugement de divorce**.

2 – DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

- Testament : oui non (1)
Si oui, nom du notaire dépositaire :
- Donation entre époux : oui non (1)
Si oui :
 - Date :
 - Nom et adresse du notaire qui l'a reçue :

3 – HERITIERS ET LEGATAIRES

Lien de parenté avec le défunt :

- Nom (*de jeune fille pour Mme*) et prénoms :
- Date et lieu de naissance :
- Profession :
- Nom(*de jeune fille pour Mme*) et prénoms du conjoint :

Coordonnées

- Adresse :
- Téléphone domicile : • Téléphone Portable :
- E-mail :

Régime matrimonial

Date et lieu de mariage :

Y-a-t-il eu un contrat de mariage ? oui non (1)

Si oui : • date :

- nom et adresse du notaire qui a reçu l'acte :

- régime adopté :

Changement de régime matrimonial

- Date: Notaire :
- Date d'homologation : TGI :
- Nouveau régime adopté :

Enfants (noms, prénoms, date et lieu de naissance) :

Lien de parenté avec le défunt :

- Nom (*de jeune fille pour Mme*) et prénoms :
- Date et lieu de naissance :
- Profession :
- Nom(*de jeune fille pour Mme*) et prénoms du conjoint :

Coordonnées

- Adresse :
- Téléphone domicile : • Téléphone Portable :
- E-mail :

Régime matrimonial

Date et lieu de mariage :

Y-a-t-il eu un contrat de mariage ? oui non (1)

Si oui : ● date :

- nom et adresse du notaire qui a reçu l'acte :
- régime adopté :

Changement de régime matrimonial

- Date: Notaire :
- Date d'homologation : TGI :
- Nouveau régime adopté :

Enfants (noms, prénoms, date et lieu de naissance) :

Lien de parenté avec le défunt :

- Nom (*de jeune fille pour Mme*) et prénoms :
- Date et lieu de naissance :
- Profession :
- Nom (*de jeune fille pour Mme*) et prénoms du conjoint :

Coordonnées

- Adresse :
- Téléphone domicile : • Téléphone Portable :
- E-mail :

Régime matrimonial

Date et lieu de mariage :

Y-a-t-il eu un contrat de mariage ? oui non (1)

Si oui : • date :

• nom et adresse du notaire qui a reçu l'acte :

• régime adopté :

Changement de régime matrimonial

• Date: Notaire :

• Date d'homologation : TGI :

• Nouveau régime adopté :

Enfants (noms, prénoms, date et lieu de naissance) :

Lien de parenté avec le défunt :

- Nom (*de jeune fille pour Mme*) et prénoms :
- Date et lieu de naissance :
- Profession :

• Nom (de jeune fille pour Mme) et prénoms du conjoint :

Coordonnées

● Adresse :

● Téléphone domicile : ● Téléphone Portable :

● E-mail :

Régime matrimonial

Date et lieu de mariage :

Y-a-t-il eu un contrat de mariage ?

Si oui : ● date :

• nom et adresse du notaire qui a reçu l'acte :

● régime adopté :

Changement de régime matrimonial

● Date: Notaire :

● Date d'homologation : TGI :

● Nouveau régime adopté :

Enfants (noms, prénoms, date et lieu de naissance) :

Lien de parenté avec le défunt :

● Nom (de jeune fille pour Mme) et prénoms :

● Date et lieu de naissance :

● Profession :

• Nom (de jeune fille pour Mme) et prénoms du conjoint :

Coordonnées

● Adresse :

● Téléphone domicile : ● Téléphone Portable :

● E-mail :

Régime matrimonial

Date et lieu de mariage :

Y-a-t-il eu un contrat de mariage ? oui non (1)

Si oui : ● date :

● nom et adresse du notaire qui a reçu l'acte :

● régime adopté :

Changement de régime matrimonial

● Date: Notaire :

● Date d'homologation : TGI :

● Nouveau régime adopté :

Enfants (noms, prénoms, date et lieu de naissance) :

Mention sur la protection des données personnelles : vos données personnelles font l'objet d'un traitement par l'office notarial, ci-après dénommé « Responsable de traitement », pour l'accomplissement des activités notariales, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945. La collecte de ces données est indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées notamment aux destinataires suivants : les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.) ; les établissements financiers concernés ; les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales ; le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les données vous concernant sont conservées 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant directement auprès du Responsable de traitement aux coordonnées suivantes : Etude de Maîtres Denis SIBILLE, Emmanuelle SPENNATO, Laurent ASSEZ et Mathieu GUDYKA, Notaires associés à VAUGNERAY (Rhône), 2, Chemin des Vignes Courriel : etude69065.vaugneray@notaires.fr ou de son délégué à la protection des données à l'adresse cil@notaires.fr. Le cas échéant, vous pouvez également demander la rectification ou l'effacement des données vous concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour motif légitime, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIF

A ACTIF MOBILIER

1°) Comptes bancaires, comptes titres, produits d'épargne...

(indiquer pour chaque compte le nom de l'établissement, le numéro de compte, l'agence)

En cas de décès d'un époux commun en biens, les comptes et livrets doivent être mentionnés même s'ils sont ouverts au nom du conjoint survivant.

-

-

-

Pour les portefeuilles gérés par un agent de change,

- nom et adresse :

2°) Parts de société

Identification de la société :

• Raison sociale :

• Siège social :

• N° RCS ou SIRET :

- Nombre de parts détenues par le défunt :

- Coordonnées de l'expert-comptable :

3°) Si le défunt était en activité :

Nom et adresse de l'employeur :

4°) Caisses de retraite, si le défunt était retraité :

N° de sécurité sociale :

Pour chaque caisse de retraite, indiquer :

Organisme	Adresse

5°) En vue du remboursement éventuel de frais médicaux :

- N° de sécurité sociale :
- centre de paiement dont dépendait le défunt :
- nom et adresse de la Mutuelle du défunt et n° d'affiliation :

6°) Loyers à encaisser

- Adresse du bien donné en location :
- Nom et adresse de la Régie s'il y en a une :
- S'il n'y a pas de Régie :
 - nom et adresse des locataires :
 - Le loyer est-il payable d'avance ou à terme échu ?
 - S'il est payable à terme échu, montant du loyer à encaisser :

7°) Fonds de commerce

- Nature :
- Adresse :
- N° d'immatriculation au Registre du Commerce :
- Coordonnées de l'expert-comptable :

8°) Voiture

Fournir une photocopie de la carte grise

- Le véhicule sera-t-il conservé par un ayant-droit ?
Si oui, lequel ?
- Le véhicule sera-t-il vendu ?
- Evaluation :

9°) Assurances-vie

Contrats souscrits par le défunt âgé de plus de 70 ans :

- fournir copie du contrat ou du moins les références de l'organisme concerné

10°) Pour le cas où le défunt était locataire du logement qu'il occupait, indiquer les coordonnées du propriétaire ou de la régie.

11°) Meubles meublants et objets mobiliers

Inventaire par acte notarié ou forfait égal à 5% des autres éléments d'actif.

B – ACTIF IMMOBILIER

Y a-t-il des biens immobiliers ? oui non (1)
(Ne pas omettre les éventuels droits indivis dans des biens immobiliers)

Pour chaque bien immobilier, fournir le titre de propriété et les renseignements suivants :

Type de bien (terrain, maison, appartement)	
Adresse	
Syndic	
Origine de propriété	
Valeur	

Type de bien (terrain, maison, appartement)	
Adresse	
Syndic	
Origine de propriété	
Valeur	

Type de bien (terrain, maison, appartement)	
Adresse	
Syndic	
Origine de propriété	

Valeur	
--------	--

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PASSIF

Indiquer toutes les sommes dues au jour du décès (EDF, eau, téléphone, facture d'hospitalisation, prêts en cours, impôts et taxes, etc...) et fournir les justificatifs.

COMPTES A ETABLIR ENTRE EPOUX

A) Epoux mariés sous un régime de communauté

1°) Ventes de biens propres effectuées par un des époux au cours du mariage :

Si au cours du mariage un époux a vendu des biens propres, pour chaque vente indiquer :

* vendeur (M. ou Mme)

* date de l'acte :

* nom et adresse du notaire :

* nature et situation du bien :

* prix de vente :

* si le prix de vente a été réinvesti dans une nouvelle acquisition, ou dans des travaux sur un bien immobilier.

2°) Y-a-t-il eu, au cours du mariage, des travaux effectués sur un immeuble propre à l'un des époux ?

oui

non (1)

fournir des justifications.

3°) L'un des époux a-t-il, au cours du mariage, reçu une donation ou recueilli une succession ?

oui

non (1)

Si oui, de quelle succession s'agit-il, et par quel notaire a-t-elle été réglée ?

B) Epoux mariés sous un régime de séparation

Si les époux étaient mariés sous un régime de séparation, l'un a-t-il effectué des paiements aux lieu et place de l'autre (acquisition, travaux, etc...) ?

DONATIONS ANTERIEURES

Le défunt a-t-il consenti des donations ?

oui

non (1)

Si oui, indiquer la date des actes, le nom du notaire rédacteur, et la nature des biens donnés.

Si un bien en copropriété a été donné avec réserve d'usufruit, indiquer les coordonnées du syndic de copropriété.

(1) rayer la mention inutile